

PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau
Francs 13 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnés, com me
cent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'ar-
gent doivent être adressés

SOMMAIRE. — Itinéraire des princes d'Orléans. — Escadre de Toulon. — Assassinat à la Nouvelle-Orléans. — Nouvelles d'Espagne. Ministère — Chronique judiciaire. Scène dramatique. — Chambre belge. — Discussion de la loi sur les mines. — Chemin de fer. Etat des travaux. — Jussuf Bey. — Feuilleton. — Nouvelle et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 29 avril. — Ce n'est pas pour Berlin, mais pour Valençay que part M. de Talleyrand.

On raconte sur le congé donné à M. Pozzo di Borgo par la cour de Russie, l'anecdote suivante. L'ambassadeur de Russie à Londres qui s'ennuie mortellement en Angleterre et regrette toujours Paris, avait demandé à St. Pétersbourg la permission de faire une absence de quelques mois pour cause de santé. Il comptait bien passer ces quelques mois à Paris. Mais M. de Nesselrode, en répondant obligamment à sa lettre, lui a envoyé l'autorisation de passer en Italie le temps nécessaire au rétablissement de sa santé.

On lit dans le *Journal du Commerce* :

L'itinéraire du voyage des princes a été tracé de manière à n'éveiller aucune exigence ni fournir le prétexte à des susceptibilités d'étiquettes. Les princes se rendront directement à Berlin en traversant les provinces rhénanes et les seuls états de la monarchie prussienne. De Berlin à Vienne, ils iront par la Silésie ; de Vienne, ils prendront la route de Milan par le Tyrol ; après un séjour de dix jours, durant lequel ils visiteront les principaux endroits où se sont livrées les grandes batailles de la république et de l'empire, ils se rendront à Turin. Ce tracé sera retardé d'un jour pour relever le champ de bataille de Marengo et visiter la citadelle d'Alexandrie. On assure qu'à Novarre il y aura de grandes manœuvres austrosardes commandées par le roi Charles Albert. De Turin, les princes traverseront la Suisse où ils chasseront le chamois, et viendront à Lyon, où les attendra la reconnaissance des citoyens de cette ville pour les secours de la munificence royale assurés aux victimes des événements d'avril. Voilà les détails les plus authentiques de ce voyage.

On écrit de Toulon, 27 avril :

Les ordres sont donnés de réunir à Toulon onze vaisseaux quatre frégates de 1^{er} rang, deux de second rang, et trois ou quatre de 3^e rang avec d'autres bâtiments de force inférieure. On croit fort que cet escadre sera placée sous le commandement du général Hugon, et que le roi viendra la visiter au avant qu'elle ne parte. Tout le monde pense que sa destination sera les mers du Levant, et qu'en tout cas elle formera une escadre d'évolutions, si les affaires prennent une tournure pacifique.

Hier 30 avril, et à l'heure où nous écrivons, il tombe de la neige et le froid est des plus vifs. Hier aussi le thermomètre était aussi bas qu'au mois de janvier. Le temps est ainsi depuis quelques jours.

Un assassinat a été commis dernièrement par un joueur de profession à bord du bateau à vapeur *Selma*, qui descendait le Mississippi. Parmi les passagers se trouvait un jeune avocat nommé Allen. La conversation étant tombée sur le jeu et les joueurs, Allen se prononça en termes très énergiques contre les joueurs. Aussitôt un individu s'approche

DÉBARQUEMENT CLANDESTIN

D'UN VAISSEAU NÉGRIER A L'ILE BOURBON.

La traite des nègres est abolie par lois du royaume, par traités de diplomatie, par actes du parlement anglais ; c'est fort bien. La peine de mort est prononcée contre les négriers ; c'est admirablement philanthropique. Mais la traite ne s'en fait pas moins. Seulement, comme il y a plus de dangers à courir, les profits sont plus forts ; c'est la compensation ordinaire dans tout commerce. Lors du blocus continental, quand un vaisseau hardi, avec sa taille svelte, ses voiles brunes et ses manœuvres louches, parvenait à tromper la vigilance des argus britanniques qui ceignaient le continent, ce vaisseau, avec sa cargaison de sucre, de café, de coton, faisait ses armateurs millionnaires. Il en est ainsi des bâtiments négriers qui parviennent à soustraire leur cargaison de chair noire à la poursuite des frégates philanthropiques de l'Angleterre. C'est un trafic clandestin qui se fait avec grands avantages dans toutes nos colonies ; les négriers se jouent des croisières et des lois. Ils viennent vendre leur pacotille humaine aux colons qui se moquent de la philanthropie à peu près autant que nos propriétaires ou nos industriels d'Europe. On débarque les nègres clandestinement, ou à peu près, voilà tout. Une fois je l'ai vu, alors je naviguais, et soit dit en passant, quelle que soit la teinte de ridicule médiocrité dont nos marinomanes aient coloré la vie maritime, je vous assure que c'est une existence à envier lorsqu'on ne la sait pas, et souverainement regrettable lorsqu'on en a une fois vécu l'eau de la mer et le goudron ont une saveur qu'on n'oublie jamais.

Le trois mâts *Eugénie* du port de Marseille, fin voilier

de lui et lui dit : « Monsieur, je suis un joueur, avez-vous eu l'intention de m'adresser une personnalité ? » Allen répond que telle n'a pas été son intention, mais qu'il ne changera pas d'opinion. A ces mots, le joueur tire de sa poche un grand couteau et l'enfonça dans la poitrine d'Allen.

On s'empressa de porter ce jeune homme à demi mort dans sa chambre ; deux jours après, Allen ayant recouvré des forces suffisantes pour pouvoir se lever, sortit de sa chambre armé d'un pistolet, et ayant rencontré l'assassin, il tira sur lui ; mais le coup ne partit point ; alors il frappa à coups redoublés la tête de l'assassin, avec la crosse de son pistolet, et ne s'arrêta qu'au moment où la force lui manqua. Deux jours après il mourut. Le joueur a été arrêté et conduit dans la prison de la Nouvelle-Orléans. On dit qu'il a en sa possession beaucoup d'argent qu'il s'est procuré sans doute par des vols et des assassinats, et qu'il a confié sa défense au plus habile avocat de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal de Paris* :

Le 16, le général Bernelle a été attaqué sur les hauteurs de Larasoana par sept bataillons carlistes sous les ordres de Garcia.

Le général Bernelle n'avait à leur opposer que 500 hommes et quatre pièces d'artillerie. Le combat a duré cinq heures ; il s'est terminé par la retraite des carlistes, qui ont été repoussés sur Essain, après avoir éprouvé une perte considérable.

Le général Bernelle a été légèrement blessé ; il a eu 85 hommes hors de combat.

Le lendemain, malgré leur grande supériorité numérique, les carlistes n'ont pas jugé à propos de recommencer.

Des lettres de Barcelone annoncent qu'une grande fermentation régnait dans la ville, à cause de la cherté des objets de première nécessité. Une proclamation des autorités n'avait pas calmé cette irritation.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

La cour d'assises de Rennes vient de consacrer quatre audiences à une affaire d'assassinat qui a pris, à la fin, un intérêt tout dramatique. Le nommé Charrier était accusé de meurtre sur un étudiant nommé Ledien, à la suite d'une rixe. Le beau-frère de Charrier, nommé Laperche, avait été mis hors de cause.

Dans l'audience du 22 avril, le second défenseur de Charrier s'attache surtout à signaler les variations des témoins : Qu'y a-t-il donc pour vous dans cette affaire, dit-il en terminant ? obscurité complète : Pour vous, messieurs, car pour mon confrère et pour moi, qu'une révélation réelle a mis dans le secret, il n'y a point d'obscurité. Prenez bien garde à ce que vous allez décider ! Un homicide a été commis, je vous dis que ce n'est point par Charrier. Quel en est donc l'auteur ? je ne puis aller plus loin ! (Nouveau mouvement, bruit, chuchotements.)

Quand le silence est rétabli, M. l'avocat-général, avant de

s'il en fut, magnifique dans le port lorsqu'il se pavait en face de la palissade de la Bourse au moment de sa partance. Superbe à la mer, agile et léger plus qu'un coureur de New-Market ou d'Andalousie, ce trois mâts favori du commerce et des marins, se trouvait à l'ancre en rade de St. Paul, à l'extrémité septentrionale de l'île Bourbon, à cinq lieues de Saint Denis. C'est une rade bien danerense, terrible quand les vents du nord-est viennent à souffler. Bourbon n'a pas de ports abrités, pas un mouillage sûr ; dès que le temps se fait mauvais, il faut mettre à la voile et prendre au plus vite le large. L'Angleterre et la diplomatie européenne savaient bien cela, lorsqu'au milieu des grands dépouillements de 1814 et 1815, elles nous laissèrent généreusement cette colonie.

Notre cargaison de balles de café, de sucre, de poivre et de gérolle n'était pas prête, il fallait encore quelques jours pour qu'elle se complétât par des envois de l'intérieur ou de la côte ; l'occasion était bonne pour faire une excursion dans les terres. Le soir du 22 décembre 1815, je m'embarquai dans le canot de l'*Eugénie* avec une jeune école dont le père demeurait sur une plantation située au bord de la mer et de la rivière de la Possession, dans la baie de ce nom.

Nous doublâmes la Pointe-aux-Galets, nous laissâmes derrière nous la Rivière à Marguet, et nous vîmes prendre terre entre la rivière de la Possession et un de ces mille cours d'eau qui, dans toute l'île descendent du Gros-Morne, du Piton des-Neiges ou du Piton-à-la-Fournaise, vers la mer.

L'hospitalité aux colonies, c'est presque une hospitalité patriarcale ; elle vous entoure de soins, de prévenances ; on dirait d'une vieille amitié qui vous retrouve après une absence. Elle vous admet au sein de la famille, vous y garde

répliquer, fait monter le témoin Laperche sur l'estrade où siège la cour.

Laperche, lui dit-il, vous avez été mis en prévention et renvoyé faute de preuves. Ma conviction est entière et n'a point changé. Cependant la parole éloquent de deux honorables avocats nous a émus. Je vous adjure donc, au nom de ce qu'il y a de plus saint, de nous dire si c'est vous qui êtes allé vous accuser auprès d'eux. Un aveu rendra votre position toute exceptionnelle, et quel jury ne se montrera alors indulgent pour vous ?

Laperche, pâle et agité : Je ne répondrai pas.

M. l'avocat-général : J'interpréterai votre silence.

Laperche : Faites de moi ce que vous voudrez ; je ne répondrai pas.

M. le président : Vous devez rendre témoignage à la justice quand elle vous interroge.

Laperche : Eh bien ! non ; ce n'est pas moi.

Après la réplique de l'avocat-général et des défenseurs, et le résumé du président, le jury entre dans la salle de ses délibérations ; il en sort au bout de deux minutes et rend un verdict de culpabilité pur et simple.

Le ministère conclut à la peine des travaux forcés à perpétuité.

A cet instant, Laperche, hors de lui, quitte la place qu'il occupait près des deux défenseurs, s'élance vers le banc des accusés, et pâle et tremblant, s'écrie : « C'est trop ! c'est trop ! vous condamnez un innocent ! c'est moi qui suis coupable ! (Longue agitation dans l'auditoire.) »

M. le président : Huissier, faites faire silence. Laperche, sortez de ce banc, vous n'êtes point en cause.

Laperche laisse tomber dans ses deux mains son visage trempé de pleurs, et retourne lentement à la place qu'il occupait.

Après avoir demandé à l'accusé ce qu'il a à dire sur l'application de la peine, la cour se retire pour en délibérer. Elle rentre cinq minutes après, et faisant application de la loi, condamne Charrier aux travaux forcés à perpétuité, à une heure d'exposition et aux frais envers l'état.

A peine l'arrêt est-il rendu, que M. Decourte, membre du conseil-général et président du jury, demande à la cour qu'un rapport spécial sur cette affaire soit fait au garde-des-sceaux, afin, dit-il, que l'ignoble comédie (tels sont, croyons-nous du moins, les termes dont il s'est servi), qui vient de se jouer deux avocats, ne se reproduise pas devant un jury français (Mouvement dans l'auditoire.)

La cour déclare qu'elle ne peut faire droit à la demande du chef du jury.

BELGIQUE.

Bruxelles, 2 mai. — A l'ouverture de la bourse le cours des obligations Ardois, était plus faible que la veille, il y avait vendeurs à 45 1/4, mais ils ont repris, on a fait assez d'achats à 46 1/2 5/8, prix actuel papier et argent. Point de variations après la cote.

Anvers (Deux heures). — Ardois 46 3/4 5/8 cours.

Paris, 30 avril. (Cinq heures). — Nous avons des nouvelles de Madrid du 24, portant que les procédés ont voté l'adresse à une grande majorité ; que, M. Mendizabal, a aussitôt complété le conseil, dont voici la composition définitive : Gonzales, ministre des affaires étrangères, est, dit-on, président du nouveau cabinet ; Rodil, à la guerre ; Almodovar, à l'intérieur ; Oliván, instruction publique ; Onis, à la marine ; Gomés Becerra, à la justice ; Mendizabal, faisant abnégation de toute idée de prépondérance, a simplement conservé le portefeuille des finances. Ces deux événements prouvent, à n'en pas douter, le concours de toutes les opinions, pour marcher dans des voies d'ordre et de modération. M. Isturitz, lui-même, cet ardent adversaire du premier ministre, l'a défendu dans une séance des procuradores. On croit que, M. Isturitz, serait assez disposé à

aussi longtemps que la demeure vous est agréable, et jamais ne se lasse d'être bonne et cordiale pour vous. Les colons de l'intérieur des terres, des habitations éloignées pratiquent surtout cette hospitalité avec toute la ferveur des temps primitifs ; pourvu que l'on soit européen et surtout blanc de peau, on est toujours certain d'être bien reçu par eux. Notre colon nous accueillit ainsi.

De longues journées furent passées à visiter sa magnifique sucrerie, ses champs opulents que couvraient les géroliers, les caféiers et les cacoyers. Les produits de la culture à l'île Bourbon sont variés comme les parties du monde auxquelles elle tient par sa position géographique ; sa population et la similitude de leur climat : ils sont empruntés à l'Asie, à l'Afrique, à l'Amérique et à l'Europe, à l'Inde et à la France. Elle a du blé comme la Beauce, du riz comme l'Hindoustan, du maïs, du tabac comme l'Alsace, ou la Virginie et le Maryland ; elle fait croître la plante sarmenteuse et grimpante qui donne le poivre, les deux lauriers qui fournissent la cannelle et la noix muscade, la vigne d'Europe, l'arbre à pain de l'Océanie, les fraises de nos jardins, le benjoin, le tamarin et l'ébénier. C'est presque un résumé de toute la végétation du globe.

Pour faire sortir du sol toutes ces richesses, trois mille noirs suffisent à peine ; pour posséder ces biens et ces nègres, treize mille blancs, pas davantage ; cinq esclaves noirs pour un maître de peau blanche, c'est une statistique effrayante pour l'avenir de la colonie, surtout en ces jours où l'abolition de la traite de l'émancipation des esclaves anglais soulèvent des pensées de liberté au fond de ces âmes abruties, mais capables d'un éclatant réveil.

Un jour, le colon fit battre un de ses nègres ; quand l'exécution domestique fut achevée, le nègre se mordit le bras jus-

accepter la présidence de la chambre, si M. Gonzalès, pensait devoir l'abdiquer à cause de ses nouvelles fonctions.
Londres, 30 avril (Quatre heures.) — Consolidés 91 3/4; belges 104, hollandais 2 1/2 p. c. 56 7/8, 5 pour cent 104; Espagnols active 47 3/4, passive 14 1/8, différée 22 1/4; portugais 5 pour cent 82 7/8, 3 pour cent 52 3/4; brésiliens 85 3/8.

— La princesse Marie restera auprès de sa sœur la Reine des Belges pendant tout le mois de mai.
On assure que M^{me} Adelaïde arrivera vers la fin du mois pour ramener à Paris la princesse Marie.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 2 mai. — M. Desmazières monte à la tribune et présente le rapport de la commission chargée d'examiner la question relative à l'adjudication des couchettes en fer.

La chambre en ordonne l'impression sans lecture préalable. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relative aux mines.

On reprend l'art. 2 du projet qui avait été ajourné dans la séance précédente.

La division de cet article est demandée; il est mis en discussion et aux voix par paragraphe, sauf à en faire plus tard un ou plusieurs articles.

§ 1^{er}. « Le conseil ne peut délibérer qu'au nombre de trois membres, son avis sera motivé. » Adopté.

M. Trantesaux propose la rédaction suivante pour le 2^e paragraphe :

« Les membres du conseil des mines cesseront de prendre part aux délibérations du conseil des mines, si eux, ou leurs épouses, ou leurs parens en ligne directe sont intéressés dans une exploitation de mines. »

Cette rédaction est adoptée.

§ 3. Ils sont censés démissionnaires, si eux mêmes, ou leurs épouses, ou leurs parens en ligne directe conservent pendant plus de six mois un intérêt dans une exploitation. » Adopté.

§ 4. Ils ne peuvent exercer la profession d'avocats; ils ne peuvent prendre part aux délibérations relatives aux affaires sur lesquelles ils auraient été consultés avant leur nomination. » Adopté.

§ 5. « Tout membre du conseil des mines peut être récusé pour les causes qui donnent lieu à la récusation des juges, aux termes de l'art. 378 du code de procédure civile. » Adopté.

§ 6. La récusation sera proposée par acte signifié au ministre de l'intérieur avant que le conseil n'ait émis son avis. » Adopté.

§ 7. Le ministre après avoir entendu le membre récusé, agira sans recours ultérieur. » Adopté.

§ 8. Les délibérations du conseil des mines sont soumises à l'approbation du roi. » Adopté.

§ 9. Aucune concession, extension ou maintenance de concession ne peut être accordée contre l'avis du conseil. — Adopté.

§ 10. L'avis du conseil sera précédé d'un rapport écrit, fait par l'un de ses membres. » Adopté.

§ 11. Ce rapport contiendra les faits et l'analyse des moyens. »

M. Pollenus présente un amendement tendant à autoriser les parties intéressées à assister au rapport. Cet amendement mis aux voix n'est pas adopté. Le paragraphe est adopté sans changement.

Il sera déposé au greffe; la notification du dépôt sera faite aux parties intéressées par huissier en la forme ordinaire, à la requête du président, et aux frais du demandeur, en concession, maintenance ou extension de concession. Les parties seront tenues d'élire domicile à Bruxelles. Les notifications seront faites à ce domicile. — Adopté.

§ 13. Dans le mois de la signification du dépôt, les parties seront admises à adresser leurs réclamations au conseil. »

M. Dubus propose par amendement d'ajouter les mots : Qui pourra, selon les circonstances, accorder un délai ultérieur pour rencontrer les réclamations produites. »

Cet amendement est adopté. Le paragraphe, ainsi modifié, est également adopté.

§ 14. Le conseil sera tenu de donner, par la voie du greffe et sans déplacement, communication aux parties intéressées de toutes les pièces qui concernent soit les demandes en concession, ou extension, ou maintenance de concession, soit les oppositions ou les interdictions. — Adopté.

M. Pollenus présente une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Les ingénieurs des mines ne peuvent être intéressés dans une exploitation de mines situées dans leur ressort. »

Cette disposition est adoptée.

La séance est levée à 4 heures 3/4.

qu'à Pos, et se tournant vers lui, il dit : « Tiens, maître, regarde, si mon sang n'est pas rouge comme le tien. » Il y avait une prophétie et un souvenir de Saint-Domingue dans cette parole du Spartacus à peau d'ébène. C'était un noir des îles de la Sonde, race énergique et audacieuse, qui parlait ce langage menaçant; quelques jours après, il lui arriva une nombreuse société de compatriotes.

Tous les soirs, depuis que je demeurais là, j'avais remarqué que, sur la partie la plus élevée de la propriété sur la côte de la mer, l'intendant de l'habitation se plaçait en vedette, observait et attendait jusqu'au matin. C'était une précaution étrange dont on éluda toujours de me donner le motif, et que je n'expliquai, moi, par la crainte d'une attaque de la part des nègres marrons qui infestaient les alentours. Les douceurs de la vie libre, au milieu de terres et de montagnes inaccessibles et inattaquables, la barbarie des maîtres, les souvenirs de l'indépendance native, la fatigue de la vie d'esclavage, la nécessité d'échapper à la punition d'un crime, peuplent, aux colonies, les lieux déserts, les hautes montagnes et les forêts profondes de nombreuses peuplades noires qui souvent se rendent redoutables aux habitans et à leurs propriétaires. La topographie de l'île Bourbon prête d'impénétrables asiles aux esclaves fugitifs et réfractaires. La montagne la plus haute le Piton-des-Neiges, est élevée de trois mille soixante-sept mètres au-dessus du niveau de l'Océan, et la culture ne monte pas au-dessus de huit cents mètres à partir de ce niveau, quelquefois même elle ne le touche pas à son départ. Une ceinture de grandes forêts, ouverte et déliée seulement devant le volcan du Hiton de la Fournaise, au Grand-Pays-Brûlé, surmonte cette culture et entoure les montagnes. Tout cela appartient de droit aux nègres marrons.

Cependant je me trompais, aucune attaque de ce genre n'é-

LIÈGE, LE 3 MAI.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La discussion de la loi sur les mines se prolonge, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici de la houille et du fer, c'est à dire des deux principaux élémens de toute prospérité industrielle. En effet, la houille naguère encore simple combustible, est devenue sous les mains de quelques hommes de génie, d'abord la force qui donne la vie et le mouvement à nos manufactures; puis comme on l'a déjà remarqué, l'agent le plus actif et le plus puissant des arts métallurgiques. Quant au fer, depuis long-temps, c'est le roi des métaux, et il a pris son rang bien au dessus de l'or lui-même.

La législation sur cette matière touche donc aux plus importants intérêts du pays, et nos représentans pensent, sans doute, que trop de lumières ne sauraient être apportées sur les questions qu'ils sont appelés à résoudre.

Il ne s'agit point cependant de refaire la loi de 1810. Après un examen, il s'est trouvé que l'œuvre du conseil d'état de l'empire n'était pas si mauvaise, et on a résolu de se borner à quelques modifications.

La législation de l'empire attribuait, comme on sait, au conseil d'état toutes les affaires relatives aux concessions de mines. La révolution de septembre ayant détruit cette institution, la loi de 1810 n'a plus reçu d'exécution.

Le projet dont la chambre s'occupe en ce moment a, pour principal objet, la remise en vigueur de l'ancienne loi, par la création d'un conseil des mines auquel seront attribuées les fonctions du conseil d'état pour toutes les affaires relatives aux concessions de mines.

Subsidiairement toutefois, le projet apporte encore à la loi de 1810, quelques modifications, les principales, comme on l'a déjà pu voir, concernant l'indemnité à payer aux propriétaires de la superficie du sol: il s'agit aussi d'assurer à ces mêmes propriétaires, la concession des mines gisant sous leurs terrains, chaque fois qu'ils seront en position de faire les frais d'une exploitation régulière.

A cette occasion, M. Pirmez a soulevé contre le système de la concession des mines de fer des objections fort remarquables. Il a soutenu que l'exploitation du minerai, n'exigeant point de travaux d'arts, que se trouvant presque partout à la surface du sol, mêlé à la terre végétale même, c'était une véritable spoliation que d'enlever au propriétaire, le droit d'extraire, des terrains à lui appartenant le minerai qui peut s'y rencontrer. Ce système a été soutenu aussi par M. Seron, qui a signalé des faits de concession faisant peu d'honneur au précédent gouvernement. Le favoritisme s'était emparé de ce moyen de fortune, des concessions de mines de fer ont été accordées, par le roi Guillaume, à plusieurs grands seigneurs, sous la condition d'exploiter en grand, comme on disait, à l'aide de machines à vapeur, de galeries, etc., et à l'heure qu'il est, on ne voit encore sur les lieux, aucune apparence d'établissement de ces vastes travaux. — Les deux orateurs que nous venons de citer ont fait partager leurs convictions à une notable partie de l'assemblée, et M. le ministre de l'intérieur, en présence de la divergence d'opinions manifestée à l'égard des systèmes de concession et de non concession pour les mines de fer, a cru devoir déclarer que le projet s'appliquerait seulement aux mines de houilles, sauf à présenter plus tard un projet de loi relatif au minerai. — C'est jusqu'ici, nous semble-t-il, la circonstance la plus remarquable de ces longs débats. Elle fait pré-

talement; la férocité et la vengeance des noirs dormaient paisibles dans leurs repaires, la civilisation pouvait à son aise fouetter et lacérer ses esclaves.

Une fois le vent soufflait avec violence de l'est, les lames furieuses et hautes venaient et roulaient se briser en atomes écumeux non loin des murs de l'habitation; la nuit était noire, l'horizon tempétueux. Nous étions à deviser avec le colon sur le thème favori de notre conversation, l'esclavage et l'émancipation des nègres lorsque tout à coup l'intendant se précipita dans la chambre et cria: Les voici! le signal est fait.

En un instant tous les nègres de la propriété furent sur pied. Nous courûmes à la plage, on ne voyait rien d'abord, mais l'intendant disait: ils y sont. Bientôt toutes les pirogues armées de rames furent lancées à la mer, on poussa au large, et alors apparut à deux encablures du rivage au milieu de l'eau et du ciel noirs, une petite golette sous voile que les vagues ballotaient; pas si sotte que de mouiller une ancre, car elle n'aurait pas été prête à une fuite instantanée. Les pirogues rapides abordèrent le navire.

Alors mes idées se tournèrent vers la contrebande, et je le dis au colon. — Vous y êtes à peu près, me répondit-il, c'est en effet une contrebande; puisque vous philanthropes nous forcent de la faire, eux qui se figurent sans doute que les treize mille blancs de notre île peuvent suffire à une culture qui emploie soixante mille nègres. Fameuses têtes! ce qui vous intrigue tant, mon cher ami, n'est donc que l'arrivée dans la baie de la possession de l'*Hirondelle*, le plus fin voilier de l'Océan indien, qui dédie toutes les frégates et corvettes anglaises à la course, et qui nous apporte une cargaison de nègres: vous allez les voir. Tenez, le capitaine Michel qui commande la goëlette et qui en est à son douzième

sager une notable modification dans la législation sur la matière.

L'institution du conseil des mines a soulevé une longue et vive opposition de la part de MM. Gendebien et Dumortier. Le premier voulait donner aux tribunaux les attributions de l'ancien conseil d'état; l'autre voulait qu'elles appartenissent à la chambre des représentans. Ces prétentions ont été repoussées: l'administration proprement dite, ne pouvant être ni dans les chambres, ni dans les tribunaux. L'institution du conseil des mines, défendue avec talent par M. Fallon, a été votée par l'assemblée.

La discussion de la loi sur les mines a fourni l'occasion à un membre de la chambre, appartenant à l'opposition extrême, de faire une vive sortie contre l'économie politique, qu'il a appelée une *fort belle chose en théorie*. — Nous pourrions répondre, avec J. B. Say, que les choses bonnes en théorie seulement ne valent rien du tout. Puis n'y a-t-il point une flagrante contradiction à professer des idées libérales, et à jeter du mépris sur la science des Smith, des Turgot, des Say, des Malthus, des Ricardo, des Hukisson.

La régence a livré à la publicité les listes des citoyens appelés à concourir à l'élection du conseil communal. Voici, d'après ces listes, le nombre des électeurs dans les quatre quartiers de la ville:

Sud,	596	} 1330
Nord,	339	
Ouest,	220	
Est,	175	

On travaille à des listes supplémentaires, qui devront être considérables, si toutes les personnes, payant le cens de 90 francs, ne négligent point de se faire inscrire. Il nous semble que le quartier de l'Est doit compter beaucoup plus de 175 électeurs.

On dit qu'un nombre d'artistes déjà engagés par M. Sansé, on compte M^{me}. Vadé-Bibre et son mari. On dit aussi que notre nouveau directeur est en pourparler avec la Compagnie Liégeoise à l'effet de faire éclairer le théâtre au moyen du gaz à l'ouverture de la prochaine campagne théâtrale. — On assure encore que la difficulté qui s'oppose à un contrat consiste dans une différence de prix assez notable. La Compagnie demande 80 francs par soirée, M. Sansé offre 60 francs. Au premier taux, les frais d'établissement seraient supportés par la première des parties contractantes.

Nous venons d'être informés qu'en exécution des ordres de M. le ministre de la guerre, quatre canons avec dépendance, viennent d'être expédiés de l'arsenal de Termonde à la demi-compagnie d'artillerie de la garde civique d'Arion, où ils arriveront vers le 5 mai. (J. d'Arion)

Tout porte à croire que le gouvernement est décidé à donner au camp de Beverloo un caractère de permanence. Déjà des ouvertures ont été faites pour l'acquisition d'une grande étendue de bruyères appropriée aux besoins des manœuvres et de nouvelles constructions.

Le camp de Beverloo doit recevoir dans le courant de cette année une extension de constructions qui permettra d'y placer la cavalerie qui, jusqu'à présent avait été cantonnée dans les villages avoisinants. (Nouveliste du Limbourg)

Chemin de fer. — Etat des travaux. — Les travaux de terrassement à effectuer à la section de Louvain à Tirlemont comprennent un déplacement de terre d'un million de mètres cubes; la moitié est faite

voyage de traite, les fait embarquer à bord des pirogues.

C'est un vrai loup de mer celui là, qui ne s'est jamais laissé approcher de plus près que la portée d'un canon, et encore est-ce pour s'amuser aux dépens des croiseurs, bon vivant, du reste: demain il viendra dîner avec nous, après avoir débarqué à saint Denis le peu de marchandises qui lui servent à déguiser le véritable fret de son navire.

Les embarcations allaient et revenaient pendant ce temps, chargées de noirs arrimés et entassés comme des colis. On les conduisait liés deux à deux dans un grand hangar où ils s'asseyaient à terre, tout stupides et abasourdis du spectacle qui les surprenait, et de ce mouvement étourdissant de la mer qui vous suit encore après le débarquement. Quand tous furent à terre, le colon fit détacher les cordes dont ils étaient liés, et on leur distribua le manioc. Les pauvres noirs se jetaient avidement sur cet aliment insipide et fade. Ils le dévorèrent avec joie sans qu'une pensée de regret pour leur patrie, de souvenir pour leurs douleurs qu'ils venaient d'éprouver et de crainte pour un avenir de misère vint troubler leur bonheur physique. Ainsi l'homme est fait, depuis les plus bas et infimes degrés où végète le sauvage jusqu'au sommet de la civilisation la plus raffinée; au sortir d'une position mauvaise, la sensation du bien présent le domine et l'absorbe. Il y a un moment d'oubli détestable après lequel le tourment du passé et de l'avenir revient plus aigu. Les nègres mangeaient heureux.

Cette cargaison venait de la Nouvelle-Guinée. Des géographes et des navigateurs ont dit que la race d'hommes qui habite cette grappe d'îles et qui se nomme Pappas ou Badchous, était d'un aspect repoussant et hideux. N'en déplaise à la science des géographes et aux observations des navigateurs, je crois que c'est une erreur, si j'en juge par les échan-

aujourd'hui et l'on compte que dans 3 mois, on ne travaillera plus au terrassement que sur 5 points. Au-delà de cent waggons sont occupés au transport des terres; sur l'un des points mêmes, entre Lovensjoul et Boutersem, on travaille nuit et jour.

Quant aux travaux d'art, entrepris et achevés sur cette section, ils se réduisent à peu près à ceci :

Un viaduc à Parc, près de Louvain, un autre à Corbeck-Loo; 2 aqueducs à Bierbeck et 2 autres à Boutersem; un 5^e aqueduc et un pontceau dans les prairies entre Tirlemont et Hakendover, tous entièrement achevés. A Tirlemont, déjà deux portes d'entrée de ville sont pour ainsi dire achevées, celles de Boste et d'Hakendover; à la première il ne reste qu'une partie de la voûte à faire: les côtés droits, en pierre de taille, sont construits dans le genre anglais, formant le ventre au milieu. Il y a encore une 3^e porte à construire, celle d'Hoegaerde. Toutes les trois seront sous le chemin de fer, qui passera au-dessus d'une porte de la ville. Des 18 maisons à démolir sur ce point, déjà 16 ont disparu. On devra également construire à cet endroit un grand pont sur la Jette, dont le courant a été un peu détourné; les fondations en sont achevées. Il reste à parler du Tunnel de Comptich. Il aura une étendue d'au-delà de 600 mètres et plus d'un tiers en est effectué: on y travaille sur 4 points différents et l'on calcule que sur chaque point, on peut faire un mètre de voûte par 24 heures: comme les travaux ne cessent pas la nuit, on fait 4 mètres par jour. Sur le sommet de la montagne, que le souterrain doit traverser, se trouve une machine à vapeur de la force de 14 chevaux, qui fonctionne nuit et jour. Elle est destinée à un double usage; d'abord, celui de descendre les matériaux sous le point qui se trouve à ses pieds, et en suite, celui de puiser l'eau qui se trouve au fond.

CHEMIN DE FER.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, ayant lu dans les colonnes de votre journal une réponse aux observations de l'administration communale de Grivegnée sur le tracé du chemin de fer, et faisant, Messieurs, partie de cette administration, je me vois dans la nécessité de donner de la publicité à la conduite que j'ai tenue dans cette affaire.

Dans une réponse, que je fis, le 18 du mois dernier, à une lettre de la régence de Liège, lettre qui m'était adressée personnellement, je me prononçais pour le tracé de Grivegnée, parce qu'alors j'étais, comme beaucoup d'autres, loin de soupçonner que ce tracé favorable aux intérêts de l'industrie soulèverait des réclamations de la part même des industriels habitant ma commune. Ma réponse à la régence de Liège a été livrée à la publicité, ainsi que la résolution de la régence de Grivegnée, et l'on pourrait croire par suite, que j'ai eu deux opinions différentes dans l'affaire, dont on entretenir le public, et je lui dois donc quelques explications.

Je n'ai aucun intérêt direct au passage du chemin de fer par Grivegnée; au contraire, car ce chemin doit couper en deux parties mes propriétés; mais j'ai cru favorable aux intérêts généraux le tracé que j'ai défendu.

Je n'ai signé, ni comme bourgmestre, ni comme particulier, la pétition des habitants de la commune de Grivegnée; cette pétition a été faite et a circulé à mon insu.

La réunion du conseil du 25 avril dernier, à ce lieu en vertu de l'article 62 de la loi, elle avait été réclamée par quatre conseillers.

Comme président, j'ai dû signer le procès verbal de cette séance, qu'on a fait connaître, en ne me ralliant toutefois à l'opinion de l'unanimité du conseil que par le motif que la pétition adressée à M. le gouverneur et dont on m'a donné lecture, était revêtue des signatures d'un grand nombre d'habitants, tant industriels que propriétaires: alors j'ai cru, comme magistrat, et pour rester à la hauteur de mon mandat, qui me commande de défendre les intérêts de mes administrés, intéressés qu'eux-mêmes regardaient comme compromis par le tracé de Grivegnée, j'ai cru, dis-je, ne devoir point faire, comme leur magistrat, opposition aux ré-

clamations qu'ils voulaient bien formellement faire parvenir au gouvernement. — Cependant mon opinion particulière est pour le tracé de Grivegnée que je regarde comme favorable aux intérêts de l'industrie qui, en moins de 20 années, a transformé le village de Grivegnée en une petite ville. Agréés etc., Louis CONSTANT.

clamations qu'ils voulaient bien formellement faire parvenir au gouvernement. — Cependant mon opinion particulière est pour le tracé de Grivegnée que je regarde comme favorable aux intérêts de l'industrie qui, en moins de 20 années, a transformé le village de Grivegnée en une petite ville. Agréés etc., Louis CONSTANT.

Note des rédacteurs. — On nous assure qu'un grand nombre d'habitants de Grivegnée, signataires de la pétition contre le passage du chemin de fer par ce village, croyaient qu'il ne serait point établi de Station à la Bonne-Femme; que les wagons ne pourraient s'arrêter sur aucun point de la commune qu'ils traverseraient avec rapidité. C'est une erreur, le tracé de Grivegnée, entraîne de nécessité, l'établissement d'une station ou d'une gare d'évitement dans les environs du lieu que nous venons de citer. Il est, pensons-nous, inutile de rappeler encore l'accroissement de valeur que recevront toutes les propriétés si la route nouvelle passe par Grivegnée.

VARIÉTÉS. — Joseph dit Jussuf.

Une feuille de Paris donne, sur l'aventureux Jussuf Bey, dont nous avons souvent entretenu nos lecteurs, les détails qui suivent :

Le ministère a, par ordonnance royale, nommé au beylic de Constantine, le commandant Jussuf, cet intrépide musulman à qui la France doit la conquête de Bone, et qui, dans l'expédition de Tlemécen, aurait pris Abd-el-Kader, si son cheval ne fût pas tombé de fatigue ayant celui de l'émir. Une telle récompense aurait quelque chose de dérisoire pour tout autre que Jussuf. En effet, le bey actuel de Constantine est en possession paisible de l'autorité, il a 8,000 cavaliers d'élite et 6,000 fantassins, tandis que son adversaire n'a pour lui que son courage, et l'influence qu'il lui a valu sur une partie des indigènes, plus l'autorisation de lever 2,000 cavaliers arabes auxquels la France veut bien ajouter quatre pièces d'artillerie, mais pas une seule baïonnette et pas un écu.

Jussuf, qui ne compte jamais ses ennemis, a bravement et joyeusement accepté la nomination. Le plan qu'il s'est tracé consiste à ruiner peu à peu son adversaire, à gagner l'une après l'autre les diverses tribus, et à frapper d'épouvante, par de hardis coups de main, celles qui mourent trop d'obstination. Le bey régnant ne sait comment atteindre un tel ennemi, qui se dérobe à tout engagement général, et combat avec un immense avantage les colonnes détachées dont les soldats ne peuvent avoir cette confiance audacieuse que Jussuf inspire si facilement par son exemple. D'ailleurs la retraite est toujours ouverte sur les terres françaises, et la poursuite amènerait une collision que le bey s'efforce d'éviter. Aussi Jussuf fait-il chaque jour des progrès, et déjà son autorité est reconnue jusqu'à quinze lieues de la côte.

La puissante tribu de Rann-dja-Taah avait toujours refusé de se rendre. Eloignée de plus de 20 lieues, croyant n'avoir rien à craindre d'un coup de main par la disposition des lieux, elle fit répondre tout récemment aux envoyés de Jussuf qu'elle ne se soumettrait pas, et qu'elle l'écraserait s'il osait venir jusqu'à elle.

A cette réponse, Jussuf part de Bone avec 1,000 cavaliers, franchit les distances, et, favorisé par une nuit très-sombre, par la pluie qui amortissait le bruit des pas de ses chevaux, il arrive près de la tribu sans qu'on ait soupçonné son approche. Mais forcé d'attendre le jour, il fut trahi par quelques hennissements; la tribu, prise au dépourvu, s'enfuit dans les montagnes. Le cheick seul, avec un parti de

cavaliers, osa disputer le terrain, tirailla pendant trois lieues, et perdit 20 hommes; Jussuf n'eut qu'un seul blessé; enfin le cheick, voyant qu'il ne pouvait tenir tête, s'avança vers les spahis avec des démonstrations pacifiques, se fit conduire devant le bey, et le salua profondément. « Allah s'est déclaré pour toi, lui dit-il, je viens me rendre; — et moi, répondit Jussuf, je vais te faire couper la tête. — Allah est grand, dit froidement le cheick. » Mais le bey qui n'avait voulu que l'effrayer, passa un traité avec lui, et après l'avoir gardé jusqu'à ce que la troupe fut sortie des gorges des montagnes où les Bédouins auraient pu l'écraser, lui fit jurer l'observation de leurs accords, et le renvoya. 700 bœufs et grand nombre de chevaux et de mulets furent amenés à Bone. Cet acte de témérité a fait une profonde sensation chez les Arabes, et chaque jour amène de nouvelles soumissions. Jussuf craint pas de dire partout que le 15 mai il veut entrer dans Constantine.

Le 3 avril la garnison de Bone est allée établir un camp à Sissg-Den-Den (7 lieues de la ville); de là il sera plus facile à Jussuf de faire des courses sur le territoire de Constantine.

VILLE DE LIEGE.

Foire du mois de Mai.

Les bourgmestre et échevins, informent le public que la première foire de cette ville est fixée au lundi 9 mai courant, pour finir le lundi suivant, 16 du même mois.

Les marchands patentés qui seraient d'intention d'y établir des boutiques, doivent se faire inscrire au bureau central de police, où on leur assignera l'emplacement qu'ils peuvent occuper.

Les loteries et les jeux de hasard sont interdits.

Les artistes vétérinaires visiteront les chevaux et les bestiaux exposés en vente. — Ils sont chargés d'exécuter les dispositions prescrites s'ils en reconnaissent qui fussent atteints de maladie.

Les conducteurs devront rester constamment à la tête de leurs chevaux sous peine d'amende.

A l'hôtel de ville, le 2 mai 1836.

L'adjudication de la démolition de la maison portant le n° 582, au tournant de St. Hubert, et des matériaux qui en proviendront, annoncée pour le 3 mai est remise à jeudi 5 mai à midi.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 30 AVRIL.

Naissances: 4 garçons, 2 filles.

Mariages 12; savoir: Entre Jean François Gellée, bijoutier, rue Pierreuse, et Marie Joseph Antoine, sans profession, rue du Crucifix. — Jean Mathieu Botsen, domestique, à Hasselt, et Jeanne Marguerite Dupont, domestique, rue du Vert-Bois. — Henri Joseph Horotte, cultivateur au Thier à Liège, et Marie Elisabeth Fr. Bar, cultivatrice, même rue. — Mathieu Joseph Montfort, sacristain, rue des Récollets, et Marie Barbe Josephine Sacré, sans profession, même rue. — Jean Mathieu Waseige, domestique, faubourg Ste. Walburge, et Anne Jeanne Bencux, journalière, même faubourg. — Lambert Debussé, journalier, Outre-Meuse, et Marie Louise Andrien, journalière, même rue. — Servais Legrand, forgeron, faubourg St. Walburge, et Marie Delfosse, boulangère, même faubourg. — Guillaume Joseph Frenay, bijoutier, faubourg Ste. Walburge, et Marie Catherine Paquot, marchande, même faubourg. — Pierre Joseph Lejeune, jardinier, rue Hocheporte, et Marie Jeanne Josephine Bourgeois, sans profession, faubourg St. Gilles, et François Lambert Warlet, tisserand, derrière les Potiers, et Marie Catherine Selle, même rue. — Jean Nicolas Sneyders, tisserand, aux Remparts, veuf de Marie Elisabeth Lahaye, et Marie Catherine Renand, journalière, en Bèche, veuve de Balth. Vaillant. — Lambert Bartholomé, serrurier, rue Rovemont, et Jeanne Bouhy, journalière, faubourg St. Marguerite.

Décès: 4 hommes, savoir: Jean Guillaume Corbusy, âgé de 69 ans, tailleur, rue Mère-Dieu, époux de Marie Lucie Remistre.

que fade, qui s'imprègne jusque dans les membranes des vaisseaux négriers.

A midi, nous étions à table, et le capitaine Michel nous racontait toutes les péripéties de son voyage. Au dessert arrivèrent les bordées de plaisanteries tirées à brûle-pourpoint sur les grands philanthropes européens qui veulent détruire la traite et l'esclavage des nègres. « Mon ami, dit le capitaine, s'adressant à moi qui m'étais fait bien que timidement l'avocat de l'émancipation et l'organe des amis des noirs, mon ami, vous croyez certainement que les nègres sont des hommes comme vous et moi; on voit que vous venez d'Europe et que vous ne les connaissez pas, on voit surtout que vous n'avez jamais fait la traite. Mais, en admettant même cette opinion, pour vous faire plaisir, je ne dis pas pour vous faire honneur, pensez-vous que ces hommes abâtardis et brutés soient plus maltraités ici, et en Amérique, et dans l'Inde, que les soldats russes, prussiens, autrichiens et même anglais? Songez donc à la schlague, au knout et à la bastonnade militaire de ces nations. » La-dessus le capitaine vida son verre. Que répondre à cet argument? L'esclavage des noirs fut donc proclamé juste et légal, les philanthropes et philosophes depuis Raynal jusqu'à Wilberforce, furent maudits et ridiculisés encore une fois, au milieu d'un toast au vin de Champagne, car on boit du Champagne à Bourbon: où n'en boit-on pas? Il va partout, ce vin chéri, même au fond de l'Indoustan, au cœur de l'Amérique, au pied de l'Himalaya, sur les frontières du Thibet. Enfin, pour couronner par un grand paradoxe la débauche gastronomique et philosophique, la traite fut déclarée le plus honorable et le plus profitable négoce. De ceci, la preuve arriva bientôt.

Les propriétaires des habitations voisines avaient été prévenus de l'apparition de l'*Hirondelle* et du débarquement de la cargaison. Ils vinrent pour se la partager, car il fallait

bien se garder de la présenter dans un marché régulier; la fraude de l'importation eût été trop facilement découverte. La vente ne fut pas longue à débattre, quelques piastres de plus pour le plus fort, quelques piastres de plus pour la plus belle, un rapide examen physique des esclaves mis aux enchères, puis le vulgaire vendu comme sont le bétail et les animaux de somme sur la place de Poissy ou sur le marché aux chevaux; ce fut fini. En deux heures tout fut vendu. Les maîtres insoucieux emmenèrent leurs nouveaux esclaves tout joyeux et ivres de bonheur en sentant leurs mains libres, la terre sous leurs pieds et la mer derrière, bien loin. C'est une position tellement horrible et atroce à souffrir que celle des nègres arrivés dans les bâtiments qui font la traite, surtout depuis la prohibition de ce trafic, que l'on comprend aisément ce bonheur d'une quasi-délivrance.

Quelques jours après que le capitaine Michel eût réalisé son frêt, il chargea des eaux-de-vie, du riz, de la quincaillerie et quelques autres marchandises à Saint-Denis; il remit à la voile, s'enfonça dans les mers de l'Inde, et il alla vers l'Océanie chercher une nouvelle cargaison de noirs pour les planteurs de la colonie qui les paient bien. En cinq voyages, le capitaine négrier, selon le compte que nous fîmes, pouvait avec l'aide de Dieu, de la mer, et si les croiseurs anglais ne l'arrêtaient dans son commerce, gagner un million net, se retirer à Paris dans la Chaussée-d'Antin, et se faire même recevoir, comme un grand abolitionniste de ma connaissance, qui jadis a fait le même trafic, dans une société philanthropique instituée pour l'abolition de l'esclavage et l'émancipation des nègres. Il n'est pas encore venu, mais je l'attends, et il viendra s'il n'a pas été pendu à sa grand'vergue comme relaps et incorrigible négrier.

(Le Temps.)

filons que j'ai vus à Bourbon, et surtout par la cargaison de l'*Hirondelle*. Il y avait parmi ces noirs des hommes superbes, et les femmes étaient pour la plupart remarquables par les belles formes et les traits réguliers du visage, qui sont l'un des caractères de la race malaise. Cette beauté féminine de l'esclave lui est au moins une garantie contre les traitements barbares; la chaîne de l'esclavage et le bâton du commandeur s'alourdissent moins sur un beau corps de femme noire. Car, quelles que soient la grâce et la perfection de la race blanche. Il n'est rien de svelte, de voluptueusement façonné comme une négresse: rien, hormis peut-être une belle statue antique; car les sculpteurs anciens n'ont jamais donné au buste et à la taille de leurs divinités, cette souplesse, cette ondulité et ce charme qui distinguent la femme nègre.

Lorsque le repas fut terminé, une garde d'anciens noirs fut placée autour du hangar. On peut se fier à l'esclave pour garder l'esclave. Rien n'est plus tyrannique et soupçonneux que la surveillance du serf sur son frère de servitude: non seulement il remplit fidèlement la plus sévère consigne, mais il met dans son accomplissement un malicieux et barbare plaisir. En Europe comme aux Indes vous savez qu'il en est ainsi. Voyez les prisonniers, les soldats et les courtisanes. Malgré le vent qui soufflait au large, l'*Hirondelle* avait disparu aussitôt après le débarquement, soit que la corvette anglaise qui croisait entre Maurice et Bourbon eût paru à l'horizon à travers les nuages noirs, soit que le capitaine fût pressé de prendre terre. Le lendemain matin elle était mouillée devant Saint-Denis, modeste comme un pauvre petit bâtiment marchand venu de Sumatra ou du Bengale: l'entrepont, la cale, tout était nettoyé, il n'y avait plus trace de nègres, le capitaine et l'équipage avaient poussé la précaution jusqu'à parfumer le navire pour que les fumigations enlevassent l'odeur de nègre, odeur pénétrente, quoi-

Du 2 mai. — Naissances : 4 garç. 10 filles.
 Décès : 1 garçon, 1 fille, 4 hommes, 5 femmes, savoir :
 Jean-Gérard J. Meys, âgé de 67 ans, serrurier, rue Dragon d'Or
 époux de M. Hel. Jh. Delporte. — Joseph Davenne, âgé de
 52 ans, ouvrier teinturier, faubourg St-Gilles, célibataire. —
 François Joseph Rousseau, âgé de 22 ans, soldat au 9^e régim.
 de ligne, célibataire. — Louis Joseph Crathay, âgé de 46 ans,
 portefaix, rue Pont-Maghin, époux de Marie Hénusse. —
 Agnès Eldonore Josephine Liben, âgée de 79 ans, sans profes-
 sion, bégainage St-Christophe. — J. Jh. Henrard, âgée de
 47 ans, religieuse, rue Sœurs-Grises. — Marie Laurence Gob,
 âgée de 29 ans, marchande, rue Puits-en-Sock, épouse de
 Nicolas Joseph Lemouche. — Marie Anne Dieudonnée Belle-
 ville, âgée de 22 ans, repasseuse, rue Pierreuse. — Josephine
 Lambert, âgée de 20 ans, sans profession, rue de la Boucherie.

ANNONCES.

Le directeur du MAGASIN FRANÇAIS de MODES
 ET NOUVEAUTÉS, Montagne de la Cour, n° 54 à Bruxelles,
 voyageant en province,

A l'honneur d'informer les DAMES de Liège et villes en-
 vironnantes qu'il fera son déballage Hôtel des Diligences, rue
 Souverain-Pont, à Liège, les 3, 4, 5, 6 et 7 mai prochain, et
 qu'il leur offrira les dernières MODES de Longchamps à des
 prix très modérés.

- CHAPEAUX gros de Naples à 12, 13, 14, 15 et 16 fr.
- Dito poulx de soie à 15, 16, 17, 18 et au-dessus.
- CAPOTES balaines à coulisses de 18, 19, 20 à 25 fr.
- Dito avec paille en coulisse de 12, 13, 14 et 15 fr.
- Dito crêpe et marcheline de 9, 10, 11 et 12 fr.
- Dito en mousseline organdi de 7 à 8 fr.
- COLS BRODÉS en mousseline de 2 à 25 fr.
- Dito en bobin à 1-75, 2, 3, 4 et 5 fr.

ON CHERCHE UN REMPLAÇANT POUR LA MILICE.

S'adresser au n° 1078, sur la Batte.

MM. les NOTAIRES de l'arrondissement de Liège, sont
 prévenus que l'assemblée générale, n'ayant pas eu lieu,
 n'étant pas en nombre suffisant, est REMISE au 16 mai
 courant, et ils sont priés de se trouver chez M. DE BEFFE,
 rue Sœurs de Hasque, à 10 heures précises, pour que les
 membres de la chambre puissent se constituer immédia-
 tement.

A LOUER

Pour le 24 juin prochain une MAISON, située rue der-
 rière la Magdelaine, n° 142, portant l'enseigne du Corbeau.
 S'adresser pour connaître les conditions à M. LEONARD,
 rue Souverain-Pont, n° 600.

A LOUER, pour le 24 juin prochain, une MAISON, si-
 tuée rue derrière la Madeleine, n° 142, portant l'enseigne
 du Corbeau.
 S'adresser pour connaître les conditions à M. LEONARD,
 rue Souverain-Pont, n° 600.

EN VENTE

CHEZ

AVANZO ET COMP^{te}, A LIÈGE.

Nouveau plan de la VILLE DE LIÈGE, bien détaillé,
 avec les nouveaux projets des rues à ouvrir ainsi que le
 pont de la Boverie, et le plan de l'Université avec le
 Conservatoire de Musique, tel qu'il a été adopté par la
 régence de Liège, prix 1 fr. 50 c.

BANQUE LIÉGEOISE

CAISSE D'ÉPARGNES.

L'administration de la Banque Liégeoise, prie les action-
 naires de faire retirer les titres de leurs nouvelles actions.
 Elle informe qu'à partir du premier mai, elle fera une
 nouvelle émission d'obligations à l'intérêt de quatre pour
 cent l'an, remboursables à termes de deux à dix années
 de date.

La Caisse d'Épargnes délivrera aussi, à dater de la même
 époque, des obligations de six à douze mois de vue, au même
 intérêt de quatre pour cent.
 S'adresser pour en obtenir, au bureau de la direction,
 Place St. Denis, n° 637, de 9 à 3 heures.

Vente

D'UNE

FERME, QUARTIER DE MAITRE,

TRENTE-TROIS BONNIERS DE TERRE,
 PRAIRIE ET JARDIN,
 SITUÉS A TILLEUR, DANS LE BEAU VALLON
 DE SCLESSIN.

Cette vente, annoncée pour le 2 de ce mois, est remise
 au neuf du même mois, deux heures de relevée, par devant
 M. CHOKIER, juge de paix, en son bureau, rue Mont St.
 Martin, à Liège.

Ladite propriété, dont la majeure partie aboutit à la
 grand route de Liège à Huy, sera exposée en vente en 17
 lots, chacun d'un et deux à trois bonniers, très-propres pour
 la construction de maisons de campagne, et sera ensuite
 réexposée en masse, sans réserve ni faculté de surenchérir.

PAQUE, notaire. 392

Le mardi 31 mai 1836, à deux heures de relevée, M^e BIAR,
 notaire à Liège, procédera en son étude rue Vinave-d'Ille,
 n° 43, à la

VENTE AUX ENCHÈRES,

DES

IMMEUBLES, CAPITAUX ET RENTES DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

Premier lot.
 Une maison portant le n° 136 avec 2 bonniers 23 perches
 60 aunes de cotillage et prairies, situés au lieu dit Bas-Rieux,
 quartier de l'Ouest de la ville de Liège.

Deuxième lot.
 Une maison et dépendances portant le n° 817, située à Liège,
 sur Avroy, rue du Hour.

Troisième lot.
 Une action de 2,000 francs, sur la salle du spectacle de
 Liège.

Quatrième lot.
 Une rente de 735 litrons g des d'épautre (3 muids) due par
 M. Raick.

Cinquième lot.
 Une rente de 17 francs 2 cent. (14 fl. Bbt. Liège), due par
 Barthelemi Renson et Lambert Declaye.

Sixième lot.
 Une rente de 38 fr. 9 c. (32 fls. Bbt. Liège); et une de
 30 francs 39 c. (25 fls. Bbt. Liège), dues par les frères
 Bouhon.

Septième lot.
 Une rente de 40 fr. 94 c. (3 fls. Bbt. Liège), due par Jean
 Joseph Hoka.

Huitième lot.
 Un capital de 29 1/4 fr. 22 c., portant intérêt à 5 p. c., dû
 par M. Victor Hanquet de Grivegnée.
 S'adresser audit notaire pour connaître les titres de pro-
 priété et les conditions de la vente. 389

VENTE CONSIDÉRABLE DE FUTAIE A YVOIR, PRÈS DE NAMUR.

Lundi 9 mai 1836, à dix heures précises du matin, il
 sera VENDU au pied des arbres, à la recette du notaire
 DELVIGNE, de Namur, dans le bois d'Hanway, près d'Yvoir,
 sur une superficie de 65 bonniers, quantité de chênes et
 autres arbres, dont une grande partie ont de huit à dix
 pieds de tour et d'une grande élévation. 364

BELLE MAISON A VENDRE.

M^e DUSART, notaire à Liège, est chargé de VENDRE
 une MAISON bâtie à neuf, située à Liège, quai d'Avroy,
 n° 649, avec porte cochère, un beau jardin, bâtiment der-
 rière pour une distillerie ou autre établissement industriel.
 Cette maison est vis-à-vis d'un rivage de la Meuse et est pro-
 pre à différent commerce.
 Il y a facilité de paiement, et on peut la voir tous les jours
 depuis 3 heures jusqu'à 6.
 S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions. 324

Le 5 mai 1836 à 2 heures de relevée, il sera VENDU
 en l'étude et par le ministère de M^e Bertrand, notaire à
 Liège,

UNE MAISON DIVISÉE EN DEUX CORPS DE LOGIS, SITUÉE EN CETTE VILLE, RUE DES TANNEURS, N° 15.

Cette maison, louée 400 francs, en sus de toute espèce
 de contributions, sera exposée en VENTE à 9,000 francs,
 en diminution de son prix, l'adjudicataire retiendra un
 capital de 4,000 francs constitué en rente à 5 p. c. rem-
 boursables à volonté. 314

VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi 16 mai 1836, à deux heures de relevée, M^e
 MOXHON, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publi-
 ques, en son étude, rue Hors-Château :

- 1^o Une bonne MAISON avec étable, cour et jardin, de
 la contenance de 78 perches 45 aunes (18 verges grandes),
 tenant vers Liège à M. Bernimolin, du côté opposé, à Dis-
 ter, vers Glain, au sieur Puissant, et du quatrième coté,
 à la rue des Bois.
 - 2^o Une PRAIRIE arborée, grande de 43 perches 59 au-
 nes (10 verges grandes), tenant vers Liège, à Dister, du
 côté opposé, à Philippe Lecrenière, vers Glain, à MM. Ber-
 nimolin et Minette, vers St. Nicolas, au sieur Coppé.
- Ces immeubles sont situés en la ruelle des Bois, au fau-
 burg Ste. Marguerite à Liège, et tenus en location par
 Paul Cleffer.
- Ils seront exposés en vente d'abord en masse et ensuite
 en deux lots.
- Les amateurs pourront voir ces propriétés en s'adressant
 au locataire et prendre connaissance des conditions chez
 ledit notaire MOXHON ou en l'étude de M. Louis DEJAER,
 homme de loi, place Ste. Claire, n° 425, à Liège, dépositaire
 des titres de propriété. 277

MAISON LABOULLÉE, PARFUMEUR, RUE RICHELIEU, 93, A PARIS.

AMANDINE.

Cette pâte, brevetée du gouvernement, donne à la peau
 de la blancheur, de la souplesse, la préserve du hâle et de
 gerçures; elle efface les boutons et les taches de rousseur;
 4 frs. le pot. Le seul dépôt de l'Amandine est à
 Liège, chez M. THOMAS, fils.

Nota. — Se défier des contrefaçons et imitations qui son
 nombreuses. 256

BOURSES.

PARIS, LE 1^{er} MAI

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour.
Cinq pour cent, comptant...	107 95	107 90
" " fin courant...	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	81 95	81 95
" " fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	102 95	102 75
" " fin courant...	00 00	000 00
Esp. Dte. ac. 5 p. c. J. 1 ^{er} nov. comp.	44 3,8	44 1/2
" " fin cour.	00 0,0	00 0/0
" " Dte. diff. sans int. compt.	16 1/4	16 1/8
" " Dte. pass. sans int. compt.	44 3/8	44 1/8
" " Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
" " Empr. royal. J. de juill. 1834.	34 0,0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
" " Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
" " fin cour.	00 0/0	00 0/0
" " Rente perp. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
" " fin courant.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compl.	105 0/0	104 3/4
" " fin courant.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt.	102 3/4	102 7/8
" " fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	116 1/2	116 1/2

LONDRES, LE 29 AVRIL.

3 ^{1/2} p. consolidés	91 7/8	Escompte	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	104 0/0	Différées	22 1/8
Holl. Dette active	56 7/8	Passives	14 1/4
" " 5 p. c.	000 0/0	Russie	109 1/2
Portugais, 5 p. c.	82 3/4	Brsil. Emp. 1834.	86 0/0
" " 3 p. c.	52 1/2	Mexicains, 5 p. c.	36 1/2
Espagne. Cortés.	47 5/8	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 30 AVRIL.

Dette active.	56 3/4	Rente française.	00 0/0
" différée.	0 0/0	Métalliques.	100 3/8
Billet de chance.	24 15/16	Russie, H. et Co.	105 0/0
Syndic. d'amort.	98 1/8	Esp. rente perp.	00 0/0
" " 3 1/2.	82 1/8	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	143 3/4	Brsiliens.	87 0/0

ANVERS, LE 2 MAI.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam	3 1/4 p.		
Rotterdam	3 1/4 p.		
Paris p ^r 100	118 p.	fl. 3 1/4 p.	1 1/8 p.
Londres p ^r Estr.	12 06 1/4	fl. 11 97 1/2	0 0/0
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/8	34 15/16	34 13/16
Bruxelles	1 1/4 p.		
Gand	1 1/4 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			fl. 500		145 0/0 A
D'ANVERS.			BRÉSIL.	5	86 3/4 P
Dette activ.	5	105 0/0	E. à L. 1824.		
" différ.		44	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebb.	5	
Emp. 48 m.	5	102	R. P. à Am.	5	46 1/2 A
A. B. 1835.			Emp. 1834		
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Dette act.	4 1/2		" à L.		
Rte. remb.	2 1/2	97 3/4	dito Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	104 0/0	Cert. Falc.	5	95 0/0 A
Lots fl. 100.		256	ÉTAT-ROM.		
" fl. 250.	4	429	levée 1832.	5	102 0/0
" fl. 500.	4	683	à An. 1834.	5	104 3/4
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		115 1/2			

Notre bourse s'est bien soutenue aujourd'hui. Ardoin ou-
 vert 46 1/2, 5/8, et est resté 46 1/2 argent. Il y avait de
 bons acheteurs.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.
 Ardoin 46 5/8 A.
 Bruxelles, 2 heures. — Ardoin 46 7/8 A.

BRUXELLES, LE 1^{er} MAI.

Emp. R., fin cour.	101 5/8	Synd. d'amort.	00
" pr. à 1 mois	000 0/0	Lost. r. av. cour.	97 1/2
Dette active.	55 1/4	" " inscrip.	97 5/8 P
Emp. de 1832.	98 5/8	Métalliques.	103 3/4 P
Act. Société Gén.	795 0/0	Naples.	94 5/8 A
So. de Com. de cvp	128 3/4	Rome.	102
Ban. de Belgique	116 1/2	Brsil. Rotsch.	87 P
So. du c. de S.-O	105 1/2	Emp. Ard. 1835.	45 5/8 A
S. Hauts-Four.	116 1/2	Emp. Guebb.	00 0/0
Wasme-Hornu.	98 0/0	" " " " "	00 0/0
Bauq. fonc.	96 1/2	Fin cour.	00 0/0
S. du Cha. Flenu.	107 3/4	D. différée.	17 P
Sclessin.	100 1/4	Id. 1835.	00 0/0
Société nationale.	117 1/2	Cortés à Paris.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	" " à Londres.	00 0/0
Levant de Flenu.	100	Coup. Cortés.	00 0/0
Charb. d'Ougrée.	101 0/0	CHANGES.	
Sars-Longchamps	103 0/0	Amsterdam	0 0/0 P
Fourn. des Vennes	103 0/0	Londres et.	0 0/0
St-Léonard.	100 1/4	" " 2 mois.	0 0/0
Dette active. Hol.	56 0/0	Paris.	

VIENNE, LE 23 AVRIL.

Métalliques, 103 3/4. — Actions de la banque, 1365 0/0.

MARCHÉ.

Liège, le 2 mai. — Froment, Plectolitre, 14 28. —
 Seigle, 10 33.

H. LIÉNAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège